

DÉCISION DU MAIRE

Rénovation des blocs sanitaires de l'école élémentaire Jean Charles GATINOT à Montgeron. Lot 6 : Plomberie, chauffage

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1 1°,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour la rénovation des blocs sanitaires de l'école élémentaire Jean Charles GATINOT à Montgeron. Lot 6 : Plomberie, chauffage,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché au sein de la plateforme achatpublic.com et du journal LE PARISIEN, habilité à recevoir des annonces légales,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 12 mai 2024 à 15h00, il a été constaté la réception de treize (13) plis dont six (6) plis pour le lot 6,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre avec la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) au candidat **SAS GROUPE RENOVA** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le candidat **SAS GROUPE RENOVA** un contrat de rénovation des blocs sanitaires de l'école élémentaire Jean Charles GATINOT à Montgeron pour le lot 6 : Plomberie, chauffage.

- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*). Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations essentielles au bon achèvement de l'opération y compris pendant le délai de garantie de parfait achèvement.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent à un total de 63 491,40 € T.T.C.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 11 JUIL. 2024


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

